





Bordereau de signature

DEL2018_0256



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0256

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 17 DECEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 19h49 avant le vote du point n°9), Mme DODOTE, Mme VICTOR, Mme PELLICOLI, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point n°8)
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

ABSENTS : M.NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES.

Point 17 : Approbation de la liste des dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale au repos dominical des salariés des commerces de détail au titre de l'année 2019

- suite DEL2018_ 0256

portant Approbation de la liste des dimanches sur lesquels portera la dérogation municipale au repos dominical des salariés des commerces de détail au titre de la année 2019 (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 et suivants,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la transmission pour avis à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne

VU la transmission pour avis aux organisations d'employeurs et de salariés, aux chambres consulaires, à la fédération de l'habillement et à la chambre syndicale de l'habillement.

CONSIDÉRANT que la dérogation à la règle du repos hebdomadaire dominical porte l'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an depuis 2016.

CONSIDÉRANT que si le Conseil Communautaire de Paris - Vallée de la Marne, lors de sa séance du 20 décembre 2018, devait donner un avis favorable à la proposition de la Commune, un avis tacite favorable est néanmoins né le 06 septembre 2018, deux mois après sa saisine par la Commune.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2019.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR,
(Sortie de M.KAPLAN lors du vote)

EMET, un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical retracées ci-après :

- Soldes d'hiver : dimanches 13 et 20 janvier 2019,
- Soldes d'été : dimanches 30 juin et 7 juillet 2019,
- Rentrée scolaire : dimanches 8 et 15 septembre 2019,
- Fêtes de fin d'année : dimanche 24 novembre et les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	20 DEC. 2018
Affiché en Mairie le	20 DEC. 2018
Publié au RAA le	20 DEC. 2018